

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA LE MERCREDI 11 MAI 2022 À 14H30 17, RUE SOYER - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SOMMAIRE

MODALITÉS DE **PARTICIPATION** MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2021 10 **RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES** 6 **DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS** FINANCIÈRES 18 **GOUVERNANCE** RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 9 22 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 33 DE DOCUMENTATION

MODALITÉS DE PARTICIPATION

COMMENT PARTICIPER PRÉALABLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, en votant à distance, en donnant pouvoir au Président ou en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, voté à distance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Retransmission audio de l'Assemblée Générale :

Vous pourrez suivre à distance l'Assemblée Générale, qui sera retransmise en direct en format webcast (audio et slides) via ce lien : https://www.jcdecaux.com/AG2022

Il vous sera également possible de suivre l'Assemblée Générale par téléphone (audio uniquement) :

01 70 71 01 59 // PIN: 26534534#

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance devront impérativement :

- ➤ Pour les actionnaires au nominatif : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 9 mai 2022, à 0h00 (heure de Paris) ;
- ➤ Pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptetitres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le lundi 9 mai 2022, à 0h00 (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires ont la possibilité (I) d'assister physiquement à l'Assemblée Générale ou (II) de voter par correspondance, ou d'être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne.

Vous avez également la possibilité de voter sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale disponible via Planetshares ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du 25 avril 2022 au 10 mai 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

➤ Pour les actionnaires au nominatif :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services
 CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin –
 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex,
 - soit en faisant leur demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com

Les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif **administré** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119.

➤ Pour les actionnaires au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptetitres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifiés sur le portail internet de leur intermédiaire avec leurs codes d'accès habituels, ils devront cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions JCDecaux SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

2. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne pourront :

➤ Pour les actionnaires au nominatif :

• soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 7 mai 2022.

1

• soit transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Les actionnaires au nominatif **pur** ou **administré** qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

https://planetshares.bnpparibas.com

Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119.

> Pour les actionnaires au porteur :

 demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 7 mai 2022.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à leurs actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accèder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire
- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-25 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com
- cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- les actionnaires devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 10 mai 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Plus d'informations

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le jeudi 5 mai 2022, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SA, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :

<u>fr assemblee generale@jcdecaux.com</u>, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

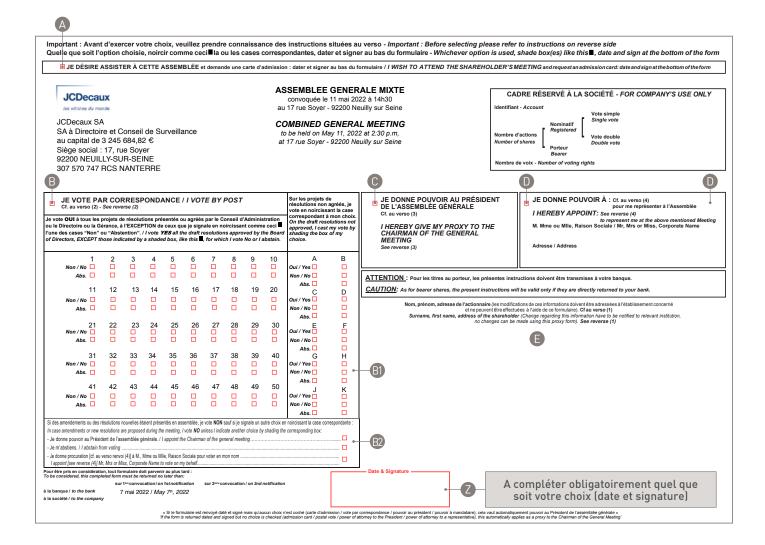
Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE?



- A Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :
 - Cochez la case A;
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.
- B) Vous avez choisi de voter par correspondance :
 - Cochez la case **B** « je vote par correspondance » :
 - -Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation;
 - -Pour voter OUI aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes;
 - -Pour voter NON ou vous abstenir sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes;
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire
- B) Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire:

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

B2 Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

- C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :
 - Cochez la case C « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »;
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.
- D Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :
 - Cochez la case D « je donne pouvoir à » ;
 - Indiquez dans ce cadre D l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse);
 - Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.
- E Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :
 - Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger;
 - Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).
- 🔼 Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires

MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX





Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

2021 a été une année de rebond pour JCDecaux. Nous avons renoué avec notre dynamique d'avant-Covid. Si nous ne sommes qu'à mi-chemin des performances d'alors, l'activité s'est amplifiée de mois en mois, à mesure de l'allègement des mesures sanitaires et de l'accroissement des déplacements.

Derrière le chiffre d'affaires, il y a un chemin d'efforts : ceux que les femmes et les hommes de JCDecaux – la première richesse de l'entreprise – ont accomplis dans la crise et dans l'après-crise pour accélérer la transformation du Groupe à l'heure de toutes les transitions. Les nombreuses récompenses reçues par nos équipes à travers le monde témoignent de leur niveau d'engagement et d'excellence. Nous tenons à les remercier à nouveau pour leur implication sans faille, leur agilité et leur capacité d'innovation.

Après une année record en 2019 et une année 2020 qui fut la plus difficile de l'histoire de JCDecaux, **notre chiffre d'affaires 2021 est en hausse de +18,7%**, tiré par une très forte croissance du digital.

Toutes les zones géographiques ont été en forte croissance cette année, en particulier au quatrième trimestre en dépit du variant Omicron et de restrictions de mobilité dans certains pays. L'Europe (y compris France et Royaume-Uni) a été la zone la plus proche des niveaux de chiffre d'affaires 2019 tirée par l'activité Mobilier Urbain. Concernant l'activité Transport, en Chine, le chiffre d'affaires de nos activités dans les transports domestiques (métros, bus, terminaux aériens domestiques) est quasiment revenu au niveau pré-Covid, et est déjà supérieur au niveau pré-Covid pour les terminaux aériens domestiques plus spécifiquement. Enfin, l'activité Affichage a poursuivi avec succès sa stratégie de dé-densification et de digitalisation notamment au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires digital (D00H) a augmenté fortement en 2021 (+33,2%) et a atteint une contribution record au chiffre d'affaires (26,9%). Nous sommes l'entreprise de communication extérieure mondiale la plus digitalisée et nous avons continué cette année à accélérer notre transformation digitale via le déploiement de nouveaux écrans numériques, le développement de notre plateforme automatisée de planning et nos solutions de vente à l'audience alimentées par des données qualitatives, renforcées par le lancement en septembre de nos solutions data mondiales et locales: JCDecaux Data Solutions. La vente programmatique a connu une dynamique très positive via la plateforme VIO0H qui est désormais active dans 15 pays et connectée à de nombreuses DSP (Demand Side Platforms). Notre portefeuille de clients est diversifié et les secteurs les plus visionnaires et les plus porteurs de l'économie ont poursuivi leur stratégie d'investissement dans notre média. Ainsi, la catégorie Internet a progressé de près de +70% cette année et la catégorie Mode, Beauté et Luxe est désormais la plus importante devant la catégorie Distribution

Notre activité a également été marquée par des gains de contrats importants, notamment les Mobiliers Urbains de Bruxelles (15 ans) et d'Anvers (10 ans) précédemment détenus par Clear Channel, et le renouvellement du contrat de Strasbourg (11 ans) ou encore le gain du contrat emblématique de Sydney Trains (10 ans). Tous ces contrats comprennent un volet digital, preuve de l'intérêt grandissant des villes et des opérateurs de transports pour les potentialités de communication apportées par les écrans numériques sur leurs territoires.

La poursuite de nos mesures strictes de contrôle des coûts et des allègements de loyers a contribué à atténuer les impacts de la crise. Nous avons renforcé notre liquidité et amélioré notre flexibilité financière via un cash-flow disponible à nouveau significativement positif cette année et par l'émission, en janvier 2022, d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à horizon 2030 souscrit plus de trois fois et placé auprès d'investisseurs de grande qualité.

Notre croissance de demain passe également par la croissance externe. Nous avons finalisé en septembre 2021 le retrait de cote de Clear Media avec un consortium d'investisseurs. Cette transaction initiée avec le rachat d'une part minoritaire de Clear Media Limited en 2020 marque une étape importante dans la stratégie de JCDecaux pour accroitre sa présence dans l'un de ses marchés clés, la Chine, en particulier sur le segment du Mobilier Urbain. En France, Abri Services, acteur spécialisé dans le Mobilier Urbain dans le Grand Ouest, dont l'acquisition avait été annoncée fin 2020, a quant à lui été fusionné avec succès et fait désormais partie intégrante de JCDecaux France depuis mai 2021.

66

"Après une année record en 2019 et une année 2020 qui fut la plus difficile de notre histoire, 2021 a été une année de rebond pour JCDecaux." Nous avons encore renforcé nos actions en matière de Développement Durable, au cœur de notre modèle économique et de notre politique d'innovation, avec notamment le lancement de notre Stratégie 2030, dans le respect de notre engagement au Global Compact. JCDecaux est aujourd'hui la seule entreprise du secteur de la communication extérieure à être reconnue par quatre acteurs internationaux de la notation extra-financière : CDP (Liste A), FTSE4Good (4,2/5), MSCI (AAA) et EcoVadis (classé Or). La France préfigure l'accélération de notre Stratégie Climat dans nos différentes géographies, via des initiatives majeures telles que la contribution à la neutralité carbone à l'échelle de ses activités dès la fin 2021 ou le lancement du premier calculateur d'empreinte environnementale, économique et sociale de ses campagnes publicitaires. Enfin, nous nous sommes fixé un nouvel objectif ambitieux et réaliste de féminisation de nos instances dirigeantes qui comprendront 40 % de femmes à l'échelle du groupe d'ici 2027 (33% à date).

Vous le voyez, nous avons activé tous les leviers à notre disposition pour traverser cette période de pandémie : la transformation numérique, l'ajustement de notre base de coûts, l'optimisation de l'allocation de nos ressources, l'engagement écologique et l'utilité sociale. Innovation, agilité, excellence opérationnelle et responsabilité demeurent au cœur de notre culture d'entreprise.

Dans la révolution numérique à l'œuvre, faite de promesses mais aussi de compétition, **non seulement la Communication extérieure est le seul média historique en croissance structurelle face à Internet, mais il constitue un média de confiance pour les citoyens comme pour les annonceurs** quand plateformes et réseaux sociaux sont questionnés pour leurs usages de la data ou leur empreinte environnementale. C'est un clair avantage pour notre Média et un puissant atout pour notre Groupe.

Les fondamentaux de notre industrie, au cœur de notre dynamique de croissance, demeurent plus forts que jamais : urbanisation, qualité du média, digitalisation et hausse structurelle de la mobilité. Nous sommes convaincus de la puissance croissante de notre média dans un paysage publicitaire de plus en plus fragmenté et numérique et de son rôle important dans la reprise économique ainsi que dans les transformations positives de notre société.

La dynamique de nos ventes demeure encourageante en ce début d'année 2022 en dépit de la guerre en Ukraine et de ses éventuels impacts sur l'économie mondiale. Face aux terribles conséquences humanitaires de cette guerre , le Directoire, en lien avec notre partenaire local, a agi en solidarité avec le peuple ukrainien et nos collaborateurs sur place. Rappelons que nous n'avons plus aucune activité en Russie depuis 2020 et la vente de notre participation de 25% dans Russ Outdoor.

Nous sommes pleinement conscients de la confiance que vous nous témoignez depuis l'introduction en bourse de JCDecaux en juin 2001, et nous vous remercions de votre fidélité.

Comme chaque année, nous serons heureux de vous présenter les résultats de l'exercice 2021 de JCDecaux SA et les grands axes stratégiques de développement de notre groupe, au cours de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mercredi 11 mai 2022 à 14h30

(les portes seront ouvertes à 13h45 et fermées à 15h00) Au 17, rue Soyer 92220 Neuilly-sur-Seine

À cette occasion, vous pourrez prendre part aux débats et dialoguer avec l'équipe de Direction, faisant de cette Assemblée, dans le cadre des relations de confiance établies depuis notre introduction en bourse, un moment d'échanges privilégiés.

Comme il est d'usage, nous soumettrons au cours de cette Assemblée Générale Mixte plusieurs résolutions à votre approbation. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous y apporterez.

Comptant vivement sur votre présence et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Francois Decaux

Jean-Charles Decaux

Président du Directoire Co-Directeur Général Co-Directeur Général



"Nous avons activé
tous les leviers à notre
disposition pour traverser
cette période de pandémie :
la transformation
numérique, l'ajustement
de notre base de coûts,
l'optimisation de l'allocation
de nos ressources,
l'engagement écologique
et l'utilité sociale."

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement :
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle;
- 5. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 7. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 8. Renouvellement du mandat de Madame Alexia Decaux-Lefort en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 9. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- 10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce;

- 11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce :
- 12. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance);
- 13. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire;
- 14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général;
- 15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire;
- 16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance;
- 17. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- 18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond;
- 19. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation;
- 20. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
- 21. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers;
- 22. Délégation à donner au Conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie les statuts de la société ;
- 23. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2021

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2021

CHIFFRES CLÉS DE JCDECAUX

- Chiffre d'affaires 2021 : 2 745m€ (a)
- Une présence dans 3 518 villes de plus de 10 000 habitants
- Une audience journalière de plus de 850 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 957 706 faces publicitaires dans le monde
- 10 720 collaborateurs
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux est référencé en matière de performance extrafinancière dans les classements CDP (Liste A), FTSE4Good (4,2/5), MSCI (AAA) et classé Or par EcoVadis
- 1ère entreprise de Communication Extérieure ayant rejoint RE100 (engagement vers le 100% d'énergies renouvelables)
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- N°1 mondial du mobilier urbain (530 143 faces publicitaires)

- N°1 mondial de la publicité dans les transports avec 154 aéroports et 215 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (340 753 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (72 611 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (596 831 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (232 268 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (64 893 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (20 808 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (14 177 faces publicitaires)

(a) Chiffre d'affaires ajusté

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

ACTIVITÉ

Amélioration progressive tout au long de l'année Forte reprise notamment pour l'activité Mobilier Urbain dont le chiffre d'affaires est au niveau de 2019 au quatrième trimestre

Activité aéroports internationaux encore fortement impactée par les restrictions à la mobilité

Gains de contrats emblématiques dont Sydney Trains, Bruxelles et Anvers

Délisting de ClearMedia en Chine dont JCDecaux détient 20,5 %

DIGITAL

Forte croissance (+33,2 %) et contribution record du chiffre d'affaires digital (26,9 %)

I Poursuite du déploiement de nos actifs numériques

Création des solutions mondiales et locales de données JCDecaux Data Solutions

Lancement du programmatique dans trois géographies majeures

Forte croissance des ventes programmatiques via la plateforme VIOOH

RÉSULTATS FINANCIERS

I Croissance de +18,5 % du Chiffres d'Affaires en organique

Fort levier opérationnel : hausse significative de la marge opérationnelle, du résultat d'exploitation et du cash-flow opérationnel

Poursuite des mesures de contrôle des coûts et des investissements

Structure financière solide, cash flow disponible positif, dette stable

ESG

Reconnaissance de notre performance ESG par les acteurs de référence de la notation extra-financière (CDP, MSCI, FTSE4Good, Ecovadis)

Contribution à la neutralité carbone collective pour nos activités en France

39 % de notre chiffre d'affaires éligible à la Taxinomie Verte Européenne

I Développement de notre Stratégie 2030

Évolution du portefeuille de contrats

Europe

En mai, JCDecaux a annoncé que sa filiale JCDecaux Belgique venait de remporter, à la suite d'un appel d'offres, le contrat de mobilier urbain de la ville de Bruxelles (zone métropolitaine Bruxelles Capitale: 1,2 million d'habitants), Capitale de la Belgique et siège de plusieurs institutions de l'Union européenne. Précédemment détenu par un concurrent, ce contrat exclusif de 15 ans effectif à compter du 15 juin porte sur le design, l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de 335 abribus et 215 Mobiliers Urbains Pour l'Information (MUPIs). Des écrans digitaux seront par ailleurs installés aux endroits les plus stratégiques de la ville, proposant des messages contextualisés, géolocalisés et en temps réel. Véritables concentrés d'innovations, ils alterneront informations locales et publicités, accompagnant ainsi le quotidien des citadins tout en offrant à la ville et aux annonceurs souplesse, réactivité et visibilité exceptionnelle dans leurs communications. Parallèlement et grâce aux technologies déployées par JCDecaux, la ville bénéficiera également d'innovations lui permettant en particulier de piloter directement sa propre communication sur les écrans digitaux.

En juillet, JCDecaux a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat d'abribus publicitaires de la ville d'Anvers, capitale de la province d'Anvers, plus grande province de la Belgique avec 1,9 million d'habitants. Précédemment détenu par un concurrent, ce contrat de 10 ans couvre l'ensemble des 9 districts d'Anvers (540 000 habitants).

Asie-Pacifique

En septembre, JCDecaux a annoncé avoir remporté l'un des plus importants contrats de communication extérieure en Australie. Sydney Trains a choisi JCDecaux comme partenaire publicitaire principal dans ses halls et sur ses quais, pour une durée maximale de 10 ans. En 2019, avant la pandémie de COVID-19, Sydney Trains enregistrait 420 millions de déplacements par an.

Acquisitions, fusions & cessions

Asie-Pacifique

En septembre, JCDecaux a annoncé qu'un consortium d'investisseurs dont il fait partie, par l'intermédiaire d'un véhicule ad hoc (« l'Initiateur ») détenu à environ 89% par le consortium et environ 11% par Aimia Inc. (Bourse de Toronto : AIM), a finalisé l'acquisition du solde des actions Clear Media Limited (« Clear Media ») le 27 septembre 2021.

En conséquence, Clear Media, dont les actions ont été retirées de la cote du Hong Kong Stock Exchange, est désormais une filiale détenue à 100% par l'Initiateur.

Autres événements

Groupe

En février, JCDecaux a annoncé être référencé dans l'indice FTSE4Good du FTSE Russell avec une note de 4,6/5 récompensant ses performances environnementales, sociales et de gouvernance. Présent dans les indices FTSE4Good depuis 2014, JCDecaux affiche cette année une performance globale renforcée de 4,6/5 (vs. 4,5 fin 2019), bien au-dessus de la moyenne du secteur Media qui s'élève à 2,8/5 (en baisse par rapport à l'année passée).

En mars, JCDecaux a annoncé être à nouveau référencé dans le classement « Responsabilité Sociale des Entreprises » de l'agence de notation MSCI avec la note maximale de AAA. Triple A depuis 2018, JCDecaux a obtenu en 2020 la note maximale de l'agence de notation avec une notation globale de 6,7/10, bien au-dessus de la moyenne du secteur s'élevant à 4,2/10.

En mars, JCDecaux a annoncé qu'Albert Asseraf succédera à partir du 12 avril 2021 en tant que Directeur général Communication et Nouveaux Usages à Agathe Albertini, cette dernière ayant souhaité quitter JCDecaux pour développer une activité entrepreneuriale, et élargira ainsi ses actuelles fonctions.

En mai, prolongeant ses engagements et innovations en matière de développement durable, JCDecaux a annoncé la création du premier calculateur d'empreinte environnementale, économique et sociale des campagnes. Fidèle à sa vision pionnière du développement durable et des enjeux sociétaux, JCDecaux a opté pour un outil de mesure exhaustif. Empreinte 360 sera disponible dès l'automne 2021 en France et permettra d'informer, en toute transparence, les annonceurs de l'impact des campagnes qu'ils confient à JCDecaux. Cet outil sera également ouvert aux communications des collectivités sur les mobiliers urbains d'information dans sa prochaine évolution

En juillet, JCDecaux SA a annoncé la signature d'un partenariat avec le Groupe d'Innovation Urbaine de Microsoft Research et l'équipe Array of Things (AoT) pour lancer un projet pilote de capteur de qualité de l'air sur 100 abribus à Chicago, avec pour objectif de suivre avec précision la qualité de l'air à travers la ville et de faciliter la mise en place de mesures environnementales adaptées.

En septembre, JCDecaux a annoncé le lancement de JCDecaux Data Solutions, un portefeuille de solutions internationales et locales basées sur la data, permettant aux annonceurs de maximiser l'impact et le ROI de leurs investissements média. JCDecaux Data Solutions réunit des produits et solutions développés en interne par l'équipe Data de JCDecaux (50 collaborateurs), des solutions d'acteurs tiers ainsi que des data locales complémentaires et spécifiques. La nouvelle offre JCDecaux Data Solutions sera lancée dans un premier temps sur les marchés suivants (par ordre géographique): la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Italie, les Emirats Arabes Unis, l'Afrique du Sud, les Etats-Unis, Hong Kong SAR (Chine), le Japon, Singapour, l'Australie et le Brésil. D'autres marchés déploieront JCDecaux Data Solutions en 2022.

En octobre, JCDecaux a annoncé qu'une nouvelle étude internationale révèle que la publicité en aéroport est l'environnement publicitaire qui est perçu comme le plus valorisant pour les marques par rapport à la publicité en ligne, les réseaux sociaux, la télévision et la presse. L'agence de recherche indépendante ResearchBods a mené, pour JCDecaux Airport, une étude auprès de 6 000 consommateurs sur cinq marchés publicitaires différents : la Chine, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

En décembre, JCDecaux a annoncé être à nouveau reconnu pour son engagement dans la lutte contre le changement climatique par l'organisation mondiale à but non lucratif Carbon Disclosure Project (CDP), dans le cadre de sa réponse au questionnaire « Climate Change » 2021. Référencé dans le classement du CDP depuis 2011, JCDecaux fait partie d'un petit nombre d'entreprises très performantes sur près de 12 000 entreprises évaluées.

4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2021

RÉSULTATS ANNUELS 2021

- Chiffre d'affaires ajusté en hausse de +18,7 % à 2 744,6 millions d'euros
- Croissance du chiffre d'affaires organique ajusté en baisse de +18,5 %
- Marge opérationnelle ajustée de 422,3 millions d'euros, en hause de +280,6 millions d'euros sur un an
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de 16,3 millions d'euros, en hausse de +369,2 millions d'euros sur un an
- Résultat net part du Groupe de -14,5 millions d'euros, en hausse de +590,0 millions d'euros sur un an
- Cash-flow disponible ajusté de 211,5 millions d'euros, en hausse de +49,6 millions d'euros sur un an
- Des classements ESG de très grande qualité
- Proposition à l'Assemblée Générale de ne pas verser de dividendes en 2022
- Chiffre d'affaires organique au T1 2022 attendu au-dessus de +40%

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 27 janvier 2022, le chiffre d'affaires ajusté du Groupe pour l'année 2021 est en hausse de +18,7 % à 2 744,6 millions d'euros, comparé à 2 311,8 millions d'euros en 2020, avec un rebond important de trimestre en trimestre du chiffre d'affaires à mesure que les restrictions à la mobilité ont été levées. En excluant l'impact positif lié à la variation des taux de change et l'effet négatif des variations de périmètre, le chiffre d'affaires ajusté est en hausse de +18,5 %. Le chiffre d'affaires publicitaire organique ajusté, hors ventes, locations et contrats d'entretien de mobilier urbain et de supports publicitaires, est en hausse de +18,9 % en 2021.

Par activité, le Mobilier Urbain a le plus fortement rebondi suivi par l'Affichage et le Transport reflétant des audiences piétonnes et automobiles qui se sont rapidement rétablies lorsque les confinements ont été levés alors que pour le Transport le trafic passagers international est resté faible tout au long de l'année en raison de la pandémie de Covid19. Les transports publics terrestres ont été temporairement affectés par des restrictions locales à la mobilité

Toutes les zones géographiques ont été en forte croissance pour l'année 2021 par rapport à 2020, en particulier au quatrième trimestre en dépit du variant Omicron et de restrictions de mobilité dans certains pays. Le Reste du Monde est la zone qui a connu la croissance la plus forte, à partir d'un niveau de chiffre d'affaires faible en 2020, alors que l'Europe (y compris France et Royaume-Uni) a été la zone la plus proche des niveaux de chiffre d'affaires 2019 tirée par l'activité Mobilier Urbain qui y a enregistré de bonnes performances. Concernant l'activité Transport, en Chine, le chiffre d'affaires de nos activités dans les transports domestiques (métros, bus, terminaux aériens domestiques) est quasiment revenu au niveau pré-Covid, et est déjà supérieur au niveau pré-Covid pour les terminaux aériens domestiques plus spécifiquement.

Marge opérationnelle ajustée^[1]

Pour 2021, la marge opérationnelle ajustée a atteint 422,3 millions d'euros contre 141,6 millions d'euros en 2020, une hausse importante de 280,6 millions d'euros qui reflète un fort levier opérationnel avec 65% de la hausse du chiffre d'affaires convertie en marge opérationnelle grâce à un contrôle strict des coûts.

La marge opérationnelle ajustée représente 15,4 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de +930 points de base par rapport à l'année dernière, reflétant un fort levier opérationnel.

	2021		2020		VARIATION 21/20	
	M€	% DU CA	M€	% DU CA	VARIATION (%)	TAUX DE MARGE (PB)
Mobilier Urbain	323,4	22,5%	145,4	12,9%	+178,1	+960pb
Transport	58,2	6,6%	2,6	0,3%	+55,6	+630pb
Affichage	40,7	9,5%	-6,3	-1,7%	+47,0	+1 120pb
TOTAL	422,3	15,4%	141,6	6,1%	+280,6	+930pb

Mobilier Urbain: En 2021, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de 178,1 millions d'euros à 323,4 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de +960 points de base par rapport à 2020 à 22,5%.

Transport: En 2021, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de 55,6 millions d'euros à 58,2 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de +630 points de base par rapport à 2020 à 6,6%.

Affichage: En 2021, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de 47,0 millions d'euros. En pourcentage du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle ajustée est en hausse de +1 120 points de base par rapport à 2020 à 9,5%.

[🖽] Marge opérationnelle : Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

¹²¹ Résultat d'exploitation : Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels.

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2021, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation est redevenu positif à 16,3 millions d'euros, contre -352,9 millions d'euros en 2020. En pourcentage du chiffre d'affaires cela représente une hausse de +1 590 points de base à 0,6% du chiffre d'affaires (-15,3% en 2020). La hausse de 369,2 millions d'euros est principalement due à l'amélioration de la marge opérationnelle et des impacts non-récurrents des autres revenus et coûts en 2020 (tels que la perte nette lors de la vente de notre participation dans Russ Outdoor en Russie et des coûts de restructuration pour ajuster notre base de coûts) alors que les montants d'amortissements et de provisions sont restés globalement stables.

Les montants de dépréciation sur les actifs corporels et incorporels ont été limités à -7,6 millions d'euros en 2021. Aucune charge de dépréciation sur le goodwill n'a été enregistrée en 2021.

En 2020, une charge de dépréciation totale de -222,3 millions d'euros a été comptabilisée principalement en raison des conséquences de la crise de la Covid-19 : une dépréciation des actifs corporels et incorporels de -36,7 millions d'euros, une dotation nette aux provisions pour perte à terminaison pour -9,4 millions d'euros et une dotation sur l'actif net des sociétés en contrôle conjoint de 0,2 million d'euros et une charge de dépréciation sur le goodwill de 176,0 millions d'euros, dont 128,0 millions d'euros en lien avec la région Pacifique et -48,0 millions d'euros en lien avec l'activité Affichage dans le Reste du Monde (une charge de dépréciation de 10,0 millions d'euros avait été reconnue en 2019).

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation atteint 8,7 millions d'euros en 2021, en hausse de 583,9 millions d'euros par rapport à -575,2 millions d'euros en 2020.

Résultat financier(3)

En 2021, les charges d'intérêts sur la dette locative IFRS 16, sont de -82,2 millions d'euros contre 118,1 millions d'euros en 2020, une variation favorable de 35,9 millions d'euros, venant principalement de l'effet mécanique de l'avancement des contrats.

En 2021, les autres charges financières nettes, hors IFRS 16, sont de -42,8 millions d'euros contre 40,6 millions d'euros en 2020, cette variation de -2,2 millions d'euros correspondant aux charges d'intérêts financiers principalement en lien avec l'émission obligataire d'1 milliard d'euros en avril 2020 en partie compensées par une variation positive des effets de change.

Sociétés mises en équivalence

En 2021, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est redevenue positive à 48,6 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2020 (-1,3 millions d'euros), ce qui reflète l'amélioration de leur performance opérationnelle.

Résultat net part du groupe

En 2021 le résultat net part du Groupe avant charges nettes de dépréciation est en hausse de +384,6 millions d'euros à -8,7 millions d'euros comparé à -393,3 millions d'euros en 2020.

En tenant compte de l'impact des charges de dépréciation, le résultat net part du Groupe est en hausse de 590,0 millions d'euros à -14,5 millions d'euros en 2021 comparé à -604,6 millions d'euros en 2020 en lien avec les charges de dépréciation reconnues en 2020 et décrites plus haut.

Investissements ajustés

En 2021, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions) ont été réduits de -14,8% passant de 185,0 millions d'euros en 2020 à 157,5 millions d'euros à partir d'une base déjà fortement réduite en 2020 comparé à 2019. Une réduction néanmoins très sélective car les investissements pour poursuivre la digitalisation dans les emplacements premium et pour déployer notre plateforme de vente programmatique ont continué à augmenter en pourcentage des investissements nets totaux.

Cash-flow disponible ajusté^[4]

En 2021, le cash-flow disponible ajusté est de 211,5 millions d'euros en hausse de 49,6 millions d'euros comparé à 2020. La hausse des flux opérationnels et la diminution significative de nos investissements nets ont été en partie compensées par l'impact négatif de la variation de nos besoins en fonds de roulement du fait de la forte hausse du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2021.

Les flux opérationnels nets des coûts de maintenance ont atteint 237,6 millions d'euros en hausse de +293,8 millions d'euros comparé à 2020 du fait de la hausse de la marge opérationnelle, de la baisse des impôts versés et de la baisse des frais de restructuration sur la période en partie compensées par la hausse des intérêts payés du fait de la hausse de la dette brute résultant de l'émission de dette obligataire en 2020.

La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact positif de 131,4 millions d'euros grâce à une gestion serrée des encaissements et des paiements, un impact néanmoins moins positif qu'en 2020 qui avait bénéficié de l'effet positif sur le besoin en fonds de roulement de la forte baisse des revenus.

Dividende

Aucun dividende n'a été versé en 2021 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin de renforcer la liquidité, le bilan et la flexibilité financière du Groupe.

Afin de continuer à optimiser notre flexibilité financière, nous proposerons à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 11 mai prochain, de ne pas verser de dividendes en 2022.

Dette nette^[5]

La dette nette au 31 décembre 2021 est de 924,5 millions d'euros, comparée à une dette nette de 1 086,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 grâce au cash-flow disponible positif lié à la hausse du chiffre d'affaires et à des mesures prises par le Groupe pour préserver le cash.

En janvier 2022, nous avons augmenté la maturité de notre dette et sécurisé davantage notre profil de financement grâce à l'émission d'un emprunt obligataire de 500 millions d'euros avec une maturité fixée à 2030 et un coupon de 1,625%. Souscrit plus de trois fois et placé auprès d'investisseurs de grande qualité, le succès de cet emprunt obligataire démontre à la fois la qualité de la signature JCDecaux et la confiance des investisseurs dans la capacité de rebond du Groupe et dans son potentiel de croissance.

[🛚] Résultat financier : Hors impact de charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (-2,1 millions d'euros en 2021 et en 2020).

^[4] Cash-flow disponible : Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

[🖾] Dette nette : Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives, IFRS 16.

4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'EXERCICE 2021

Droits d'utilisation & dettes de loyers, IFRS 16

Les droits d'utilisation, IFRS 16 au 31 décembre 2021 sont de 2 964,8 millions d'euros comparés à 3 416,5 millions d'euros au 31 décembre 2020, une baisse relative à l'amortissement des droits d'utilisation, aux renégociations de contrats partiellement compensées par de nouveaux contrats, des impacts de change, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

Les dettes locatives, IFRS 16 ont diminué de 490,0 millions d'euros, passant de 4 145,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 3 655,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, la baisse des dettes locatives correspondant à des loyers payés et renégociés, partiellement compensée par de nouveaux contrats, des impacts de change, des contrats étendus et des contrats renouvelés.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette locative en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. Pour le cash-flow disponible, l'impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business est retraité. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette locative est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- D'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;
- D'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc fondés sur des données « ajustées », comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2021, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos agrégats ajustés sont de :

- -222,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires ajusté (-212,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2020) ; le chiffre d'affaires IFRS est donc de 2 522,5 millions d'euros (2 099,8 millions d'euros en 2020).
- -58,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 800,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle ajustée (-41,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 978,6 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2020) ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 163,9 millions d'euros (1 078,7 millions d'euros en 2020).
- -39,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 99,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation (-19,7 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 118,9 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2020) ; le résultat d'exploitation avant charges de dépréciation IFRS est donc de 76,2 millions d'euros (-253,7 millions d'euros en 2020).
- -39,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 99,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation (-19,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 118,9 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2020); le résultat d'exploitation après charges de dépréciation IFRS est donc de 68,6 millions d'euros (-475,8 millions d'euros en 2020).
- 7,2 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements ajustés (8,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2020) ; les investissements IFRS sont donc de -150,3 millions d'euros (-176,9 millions d'euros en 2020).
- -7,8 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 647,8 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible ajusté (16,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 533,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2020) ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 851,5 millions d'euros (711,2 millions d'euros en 2020).

Définition de la croissance organique

La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liées aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.

M€		T1	T2	Т3	T4	ANNÉE
CA ajusté 2020	(a)	723,6	351,9	541,2	695,1	2 311,8
CA IFRS 2021	(b)	416,7	577,7	647,1	881,0	2 522,5
Impacts IFRS 11	(c)	37,6	50,3	59,4	74,8	222,1
CA ajusté 2021	(d) = (b) + (c)	454,3	628,1	706,5	955,8	2 744,6
Impacts de change	(e)	10,6	4,8	-6,6	-15,3	-6,5
CA ajusté 2021 aux taux de change 2020	(f) = (d) + (e)	464,9	632,8	699,9	940,4	2 738,0
Variation de périmètre	(g)	8,0	1,0	-3,8	-3,8	1,4
CA organique ajusté 2021	(h) = (f) + (g)	472,9	633,9	696,1	936,6	2 739,4
CROISSANCE ORGANIQUE	(i) = (h) / (a)	-34,6%	+80,2%	+28,6%	+34,7%	+18,5%

M€	IMPACT DES TAUX DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2021
USD	5,7
RMB	-10,2
GBP	-8,6
AUD	-8,2
Autres	14,8
TOTAL	-6,5

TAUX DE CHANGE MOYEN	2021	2020
USD	0,8455	0,8755
RMB	0,1311	0,1270
GBP	1,1633	1,1240
AUD	0,6349	0,6043

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

		202	21		2020			
En millions d'euros	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	IFRS ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	2 744,6	[222,1]	0,0	2 522,5	2 311,8	(212,0)	-	2 099,8
Charges d'exploitation nettes	(2 322,3)	163,3	800,5	(1 358,5)	(2 170,2)	170,5	978,6	(1 021,1)
Marge opérationnelle	422,3	(58,9)	800,5	1 163,9	141,6	(41,5)	978,6	1 078,7
Pièces détachées de maintenance	(38,4)	1,1	0,0	(37,3)	(47,1)	1,2	-	(46,0)
Amortissements et provisions (nets des reprises)	(361,8)	17,9	[724,7]	(1 068,6)	(367,6)	21,3	[868,4]	(1 214,7)
Autres produits et charges opérationnels	(5,7)	0,3	23,6	18,2	(79,8)	(0,6)	8,7	(71,8)
Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation	16,3	(39,5)	99,5	76,2	(352,9)	[19,7]	118,9	(253,7)
Charges nettes de dépréciation (2)	(7,6)	0,0	0,0	(7,6)	(222,3)	0,2	-	(222,1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION	8,7	(39,5)	99,5	68,6	(575,2)	(19,5)	118,9	(475,8)

^[1] Impact IFRS 16 sur les loyers core business des sociétés contrôlées.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	2021					202	20	
En millions d'euros	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS	AJUSTÉ	IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT	IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾	IFRS (2)
Flux opérationnels nets des coûts de maintenance	237,6	(16,7)	615,3	836,1	(56,2)	35,8	671,2	650,7
Variation du besoin en fonds de roulement	131,4	1,7	32,6	165,7	403,0	(27,8)	(137,9)	237,4
Flux nets des activités opérationnelles	369,0	(15,0)	647,8	1 001,8	346,8	8,0	533,2	888,1
Investissements	(157,5)	7,2	0,0	(150,3)	(185,0)	8,0	-	(176,9)
CASH-FLOW DISPONIBLE	211,5	(7,8)	647,8	851,5	161,9	16,0	533,2	711,2

^[1] Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées.

^[2]Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en euros)	3 242 238	3 244 275	3 245 685	3 245 685	3 245 685
b) Nombre d'actions ordinaires	212 676 701	212 810 350	212 902 810	212 902 810	212 902 810
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	81 530 512	95 367 103	98 037 531	88 165 005	81 383 599
b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-3 524 636	6 213 243	69 240 961	380 470 754	-19 455 817
c) Impôts sur les bénéfices	-24 045 707	-7 578 835	-6 368 673	-3 038 799	-4 047 411
d) Participation des salariés	161 475	-	-	-	
e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.)	-6 355 014	25 444 085	75 548 870	-45 188 156	-18 399 420
f) Dividendes distribués	119 098 953	123 430 003	0	0	[1]
III - RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées	0,10	0,60	0,36	1,80	-0,07
b) Résultat après impôts, participation et charges calculées	-0,03	0,12	0,35	-0,21	-0,09
c) Dividende net attribué à chaque action	0,56	0,58	0	0	[1]
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	449	468	516	516	500
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	31 809 188	36 507 180	38 840 464	33 015 933	34 282 720
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc) (en euros)	15 516 065	17 061 503	17 981 229	15 996 286	1 615 858

^[1]Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2021

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Autorisation donnée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Autorisation donnée à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. (Résolution 19)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Décider une augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. [Résolutions 20 et 21]	2,3 millions d'euros*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Autorisation de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans DPS dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 12 mois (Résolution 22)	10 % du capital social par période de 12 mois*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Décider une augmentation du nombre de titres de capital à émettre (option de sur-allocation) dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (Résolution 23)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	14 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription : - à émettre au bénéfice des salariés (souscriptions dans le cadre du PEE, hors stock-options). (Résolution 24)	5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Décider une augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital - sans droit préférentiel de souscription : - réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 25)	5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021

^{*} Plafond global

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 en matière d'augmentation de capital

NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE	MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ	DURÉE DE VALIDITÉ	UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE
Programme de rachat d'action (Résolution 17)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Utilisée dans le cadre du contrat de liquidité
Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18)	Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 19)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 20)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 21)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 22)	10 % du capital social par période de 12 mois	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Option de sur-allocation (Résolution 23)	Seuil maximum de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 24)	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (résolution 25)	2,3 millions d'euros*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 26)	4 % du capital social — sous plafond de 0,04 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)*	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
			Utilisée au cours de l'exercice 2021 :
Attribution d'actions gratuites (Résolution 27)	0,5 % du capital social sous plafond de 0,08 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux*	26 mois	Attribution par le Directoire du 23 juillet 2021 de 1 063 818 actions gratuites dont 90 344 aux membres du Directoire
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 28)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	26 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 29)	Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social	18 mois	Non-utilisée au cours de l'exercice 2021

^{*} Plafond global

7 GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

LE DIRECTOIRE

Composition du Directoire au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance : M. Jean-François Decaux (Président du Directoire), M. Jean-Charles Decaux (Directeur Général), M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Président est nommé pour un an (rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux décidée lors du Conseil de surveillance consécutif à l'Assemblée Générale annuelle). De par les statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.



Jean-François Decaux Président du Directoire (mandat d'un an) Co-Directeur Général



Jean-Charles Decaux Co-Directeur Général



David BourgDirecteur Général Finances,
SI et Administration



Emmanuel Bastide Directeur Général Asie



Daniel Hofer Directeur Général Allemagne, Autriche, Europe Centrale et Orientale, et Asie Central

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le Conseil de surveillance est composé de douze membres : M. Gérard Degonse (Président), M. Jean-Pierre Decaux (Vice-Président), M. Michel Bleitrach, Mme Alexia Decaux-Lefort, Mme Bénédicte Hautefort, M. Pierre Mutz, M. Jean-Sébastien Decaux, M. Jean-François Ducrest, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon, Mme Leila Turner (nommés par l'Assemblée Générale), Madame Rosalina Feron (nommée membre représentant les salariés par le Comité Social et Economique le 15 octobre 2020) et Monsieur Patrice CAT (nommé membre représentant les salariés par le Comité Social et Économique le 30 septembre 2021).



Les Comités du Conseil de Surveillance



^{*} hors membre du Conseil de surveillance représentant les salariés

8

RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DU SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse, M. Jean-Pierre Decaux, M. Michel Bleitrach, Mme Alexia Decaux-Lefort et M. Pierre Mutz arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

• M. Gérard Degonse pour une durée d'1 an*

M. Gérard Degonse dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux, pour y avoir occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration Groupe et de membre du Directoire de JCDecaux SA, de 2000 à 2010. En tant que Président du Conseil de surveillance, il contribue activement à la qualité des débats au sein du Conseil. Il est par ailleurs membre impliqué du Comité des rémunérations et des nominations.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• M. Jean-Pierre Decaux pour une durée d'1 an *

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

• M. Michel Bleitrach pour une durée d'1 an *

M. Michel Bleitrach a occupé des postes de Direction Générale dans des Groupes de concession à l'international.

Il est par ailleurs reconnu et impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. C'est un membre indépendant et impliqué. M. Michel Bleitrach est également Président du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

Mme Alexia Decaux-Lefort pour une durée de 3 ans

Mme Alexia Decaux-Lefort est très attachée à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Elle apporte son expertise du secteur du luxe dans lequel elle travaille (top 5 des catégories de clients les plus importants de JCDecaux) au sein d'un Groupe à la renommée internationale.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• M. Pierre Mutz pour une durée d'1 an *

M. Pierre Mutz est conseiller du Président d'Eiffage et a été impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. Il a par ailleurs une bonne connaissance du secteur des collectivités publiques.

C'est un membre très impliqué dans ses mandats de membre du Conseil de surveillance, de membre du Comité d'audit et de membre du Comité d'Ethique.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

* Messieurs Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach et Pierre Mutz ayant eu 75 ans respectivement en 2019, 2020 et 2017, la durée de leur mandat est limitée à un an conformément aux statuts. M. Gérard Degonse aura 75 ans en 2022.

Vous trouverez ci-après les biographies de ces cinq membres du Conseil de surveillance :

M. GÉRARD DEGONSE Président du conseil de surveillance



74 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE: 17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{èRE} NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 15 mai 2013

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 16 mai 2019

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMBRE D'ACTIONS: 17 056 actions

Président du Conseil de surveillance depuis le 15 mai 2013, le Conseil de surveillance du 16 mai 2019 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

M. Gérard Degonse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. M. Gérard Degonse a occupé le poste de Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding jusqu'au 30 juin 2017. M. Gérard Degonse a également occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration du Groupe JCDecaux, dont il a été membre du Directoire, de 2000 à 2010. Avant de rejoindre le Groupe JCDecaux, M. Gérard Degonse était Directeur du Financement et de la Trésorerie du Groupe Elf Aquitaine. Auparavant, il avait été Vice President Treasurer et Company Secretary d'Euro Disney.

M.Gérard Degonse est également membre du Comité des rémunérations et des nomintions depuis le 15 mai 2013

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans des sociétés hors groupe

Decaux Frères Investissements (SAS) (France)

Administrateur (1ère nomination : 2 mars 2011)

SCI CARO DES PINS (France)

• Gérant (1ère nomination : 22 mars 2018)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Octo Technology (France)

JCDecaux Holding (SAS) (France)

Lendix (France)

BDC (France)

HLD E (Luxembourg)

• Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 27 septembre 2019)

• Directeur Général délégué (jusqu'au 30 juin 2017)

• Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30 juin 2017)

• Administrateur (jusqu'au 30 juin 2017)

• Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30 juin 2017)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 % TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

M. JEAN-PIERRE DECAUX Vice-Président du conseil de surveillance



77 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE:
17 rue Soyer, 92200
Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ère} NOMINATION EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 9 octobre 2000

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 20 mai 2021

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMBRE D'ACTIONS: 1 574 actions

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 20 mai 2021 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. [Société de Publicité des Abribus® et des Cabines Téléphoniques] de 1975 à 1988, Président- Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. [Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire] de 1995 à 2001.

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans des sociétés hors groupe

• Gérant (1ère nomination : nc)

SCI Criluca • Gérant (1ère nomination : nc)

• Gérant (1ère nomination : 15 janvier 2016)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

M. MICHEL BLEITRACH Membre (indépendant) du conseil de surveillance ****





76 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE: 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{èRE} **NOMINATION**: 15 mai 2013

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT: 20 mai 2021

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMBRE D'ACTIONS: 1 000 actions

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (X65) et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, M. Michel Bleitrach est également titulaire d'une licence de Sciences Economiques et d'un Master Of Business Administration (Berkeley).

Il est Administrateur et Président du Comité des rémunérations et des nominations de SPIE SA. M. Michel Bleitrach est Président honoraire de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires. Il est Président du Conseil de surveillance d'INDIGO.

M. Michel Bleitrach était précédemment Président Exécutif de SAUR. Auparavant, il a occupé les fonctions de Président du Directoire de KEOLIS.

M. Michel Bleitrach est également Président du Comité d'Éthique depuis le 5 décembre 2018 et Président du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans les sociétés du groupe

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans des sociétés hors groupe

SPIE SA (France) (société cotée)

• Administrateur (jusqu'au 14 mai 2021)

INDIGO (France)

• Président du Conseil de surveillance (1ère nomination : 2 juillet 2014)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2019)

ALBIOMA (France) (société cotée)

• Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'au 30 mai

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE: 100%

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 % TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE : 100 %

M. PIERRE MUTZ Membre du conseil de surveillance





79 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE:

17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1èRE NOMINATION: 13 mai 2009

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT: 20 mai 2021

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT: Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMBRE D'ACTIONS: 1 000 actions

Diplômé de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, M. Pierre Mutz a débuté sa carrière dans l'armée en 1963, puis a rejoint le Corps Préfectoral en 1980 au sein duquel il a notamment été chef du cabinet du Préfet de police de Paris, Administrateur civil, sous-directeur du personnel de la Préfecture de police et Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de police de Paris.

Il a également été Préfet de l'Essonne de 1996 à 2000, Préfet de la région Limousin et Préfet de la Haute-Vienne (hors classe) de 2000 à 2002, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale de 2002 à 2004 ainsi que Préfet de police de Paris de 2004 à 2007.

Puis il a exercé les fonctions de Préfet de la région Ilede-France et Préfet de Paris entre mai 2007 et octobre

M. Pierre Mutz est Préfet de Région Honoraire.

M. Pierre Mutz est également membre du Comité d'audit depuis le 13 mai 2009, Président et membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 20 mai 2021 et membre du Comité d'Éthique depuis le 5 décembre 2018.

SOCIÉTÉS

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans des sociétés hors groupe

Eiffage (société cotée) (France)

• Conseiller du Président (1ère nomination : 1er décembre 2008)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Groupe Logement Français (France)

- Président du Conseil de surveillance (jusqu'en décembre 2016)
- Administrateur (jusqu'en juin 2016)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'AUDIT: 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE : 100 %

MME ALEXIA DECAUX-LEFORT Membre du conseil de surveillance



36 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE **ADRESSE PROFESSIONNELLE:** 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1ère NOMINATION: 15 mai 2013

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT:

16 mai 2019

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT:

Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NOMBRE D'ACTIONS: 1 000 actions

de Warwick (Royaume-Uni).

Depuis février 2021, Mme Alexia Decaux-Lefort occupe le poste de Marketing Manager High Jewellery &

Mme Alexia Decaux-Lefort est diplômée de l'Université Exceptional Creations chez Piaget, au sein du Groupe Richemont International, dans lequel elle a commencé sa carrière en 2008.

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2021 dans des sociétés hors groupe

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

9

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2021

• Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce

Par la 12^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

 Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L.22-10-34 du code de commerce

Par les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire, au Directeur Général, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux cidessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

M. JEAN-FRANÇOIS DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	1 054 343	Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de rétablir le montant de la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux au montant initialement décidé par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 mais qui avait été réduit de 25 % de sor montant brut en raison du contexte sanitaire.
		Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. Jean-François Decaux était de 1 054 343 €.
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a approuvé (14ème résolution) la rémunération variable de 316 303 attribuée au titre de 2020.
		La rémunération variable au titre de 2021 de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables e 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).
		Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolide ajusté du Groupe en 2021 et atteinte du budget 2021 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques : signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et
Rémunération variable annuelle	1 265 211	10 % objectifs RSE), le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decau: au titre de l'exercice 2021 a été évalué par le Conseil de surveillance du 9 mars 2022 à 1 581 514 €, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle.
		Toutefois, compte tenu du résultat net consolidé encore négatif de JCDecaux en 202 lié à l'impact du Covid sur les activités du Groupe, M.Jean-François Decaux a décidé d renoncer à 20 % de sa rémunération variable attribuée.
		Ainsi, sa rémunération variable est passée de 1 581 514 € à 1 265 211 €.
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre d l'exercice 2021 de 2 392 519 € la rémunération fixe représente 44 % et la rémunération variable représente 53 %.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnell à M. Jean-François Decaux en 2021.
		Option d'actions : NA
Options d'actions, actions		Actions de performance : NA
de performance ou tout autre	0	Autre attributions de titres : NA
avantage de long terme		M. Jean-François a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions e des actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et n peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	72 965	M. Jean-François Decaux bénéficie de deux voitures de fonction mises à sa disposition a Royaume-Uni.
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

9

M. JEAN-CHARLES DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION			
Rémunération fixe	1 054 343	Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comit des rémunérations et des nominations, a décidé de rétablir le montant de la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux au montant initialement décidé par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 mais qui avait été réduit de 25% de son montant brut en raison de contexte sanitaire.			
		Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. Jean-Charles Decaux était de 1 054 343 $\ensuremath{\mathfrak{C}}$.			
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a approuvé (13ème résolution) la rémunération variable de 316 303 € attribuée au titre de 2020.			
Rémunération variable annuelle		La rémunération variable au titre de 2021 de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 100 % au titre d'objectifs quantifiables e 50 % au titre d'objectifs qualitatifs).			
	1 265 211	Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolide ajusté du Groupe en 2021 et atteinte du budget 2021 pour les ratio de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (40 % réalisations stratégiques signature de nouveaux contrats, acquisition de sociétés et 10 % objectifs RSE), le montan de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2021 a été évalué par le Conseil de surveillance du 9 mars 2022, à 1 581 514 €, soit 150 % de sa rémunération fixe annuelle.			
		Toutefois, compte tenu du résultat net consolidé encore négatif de JCDecaux en 2021 lié à l'impact du Covid sur les activités du Groupe, M.Jean-Charles Decaux a décidé de renonce à 20 % de sa rémuérnation variable attribuée.			
		Ainsi, sa rémunération variable est passée de 1 581 514 € à 1 265 211 €.			
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2021 de 2 343 592 €, la rémunération fixe représente 45 % et la rémunération variable représente 54 %.			
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.			
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux en 2021.			
		Option d'actions : NA			
Options d'actions, actions		Actions de performance : NA			
de performance ou tout autre	0	Autre attributions de titres : NA			
avantage de long terme		M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'ad d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 200			
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.			
Avantages de toute nature	6 546	M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition et France.			
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.			
Indemnité de non-concurrence	0	M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.			
		M. Jean- Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.			
Régime de retraite supplémentaire	0	En revanche, M. Jean-Charles Decaux bénéficie en 2021 d'une assurance-vie pour un montant de 17 492 €.			

M. EMMANUEL BASTIDE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION	
Rémunération fixe	445 665	Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de rétablir le montant de la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide au montant initialement décidé par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 mais qui avait été réduit de 25 % de son montant brut en raison du contexte sanitaire.	
		Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. Emmanuel Bastide était de 445 665 €.	
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a approuvé (15ème résolution) la rémunération variable de 259 043 attribuée au titre de 2020.	
		La rémunération variable au titre de 2021 de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 %	
Rémunération variable annuelle	445 665	de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.	
		Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation aju des pays de sa zone de responsabilité en 2021) et des critères qualitatifs (objectifs R réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux pays de sa zone de	
		responsabilité et fixés par Jean-Charles Decaux), le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2021 a été évalué par le Conseil de surveillance du 9 mars 2022, à 445 665 €, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.	
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2021 de 1 110 114 €, la rémunération fixe représente 40,15 % et la rémunération variable représente 40,15 %.	
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide en 2021.	
Options d'actions, actions	571 511	Option d'actions : 0	
de performance ou tout autre		Actions de performance : 27 556 attribuées par le Directoire du 23 juillet 2021	
avantage de long terme		Autre attributions de titres : 0	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.	
Avantages de toute nature	218 784	M. Emmanuel Bastide bénéficie à Hong Kong d'une voiture, d'un logement de fonct du paiement des frais de scolarité de ses enfants.	
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de non-concurrence	0	M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de soi salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.	
		Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7ème résolution).	
		Aucun montant n'a été attribué au titre de 2021.	
Régime de retraite supplémentaire	0	M. Emmanuel Bastide ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.	



M. DAVID BOURG

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION	
Rémunération fixe	424 442	Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur propositi du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de rétablir le montant de rémunération fixe de M. David Bourg au montant initialement décidé par le Conseil surveillance au titre de l'exercice 2020 mais qui avait été réduit de 25% de son monta brut en raison du contexte sanitaire.	
		Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. David Bourg était de 424 442 €.	
		Pour rappel, l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a approuvé (15 ^{ème} résolution) la rémunération variable de 246 707 attribuée au titre de 2020.	
		La rémunération variable au titre de 2021 de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 90 % au titre d'objectifs quantifiables, 10 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSE). Si le plafond de 90 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une	
Dázoupáration		rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux.	
Rémunération variable annuelle	424 442	Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation consolidé ajusté du Groupe en 2021 et atteinte du budget 2021 pour les ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires par segment) et des critères qualitatifs (objectifs RSE, réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont M. David Bourg a la charge et fixés par les co-Directeurs Généraux), le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2021 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 9 mars 2022, à 424 442 €, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle.	
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 202' de 877 847€, la rémunération fixe représente 48,35% et la rémunération variable représente 48,35 %.	
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué une rémunération exceptionnelle à M. David Bourg en 2021.	
Remuneration exceptionnette		Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 26 058 € correspondant à la règle du 1/10 ^{ème} des congés payés.	
Options d'actions, actions	544 280	Option d'actions : 0	
de performance ou tout autre		Actions de performance : 26 243 attribuées par le Directoire du 23 juillet 2021	
avantage de long terme		Autre attributions de titres : 0	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.	
Avantages de toute nature	2 905	M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France.	
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de non-concurrence	0	M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.	
		Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 e approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8ème résolution).	
		Aucun montant n'a été attribué au titre de 2021.	
Régime de retraite supplémentaire	0	M. David Bourg ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.	

M. DANIEL HOFER

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION		
Rémunération fixe	598 386	Pour l'exercice 2021, le Conseil de surveillance du 3 décembre 2020, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de rétablir le montant de la rémunération fixe de M. Daniel Hofer au montant initialement décidé par le Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2020 mais qui avait été réduit de 25 % de son montant brut en raison du contexte sanitaire.		
		Ainsi, la rémunération fixe 2021 de M. Daniel Hofer était de 598 386 €. Pour rappel, l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 a approuvé (15ème résolution) la		
Rémunération variable annuelle	777 901	rémunération variable de 522 929 attribuée au titre de 2020. La rémunération variable au titre de 2021 de M. Daniel Hofer est plafonnée à 130 % de la rémunération fixe de ce dernier (dont 117 % au titre d'objectifs quantifiables, 13 % au titre d'objectifs qualitatifs lié à l'atteinte des objectifs RSEJ. Si le plafond de 117 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une		
		rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux.		
		Par application des critères quantifiables (évolution du résultat d'exploitation aju des pays de sa zone de responsabilité en 2021) et des critères qualitatifs (objectifs R réalisations stratégiques ou atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions dont		
		M. Daniel Hofer a la charge et fixés par M. Jean-François Decaux), le montant de rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2021 a été évalué par Conseil de surveillance du 9 mars 2022, à 777 901 €, soit 130 % de sa rémunération fixe		
		Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2021 de 1 478 160 €, la rémunération fixe représente 40,48 % et la rémunération variable représente 52,63 %.		
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.		
Rémunération exceptionnelle	0	Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Danie Hofer en 2021.		
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	757 943	Option d'actions : 0 Actions de performance : 36 545 attribuées par le Directoire du 23 juillet 2021 Autre attributions de titres : 0		
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	NA	Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre.		
Avantages de toute nature	0	M. Daniel Hofer n'a pas bénéficié d'avantage en nature.		
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.		
Indemnité de non-concurrence	0	M. Daniel Hofer ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.		
Régime de retraite supplémentaire	101 873	M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Sarl (filiale suisse détenue indirectement à 100 % par JCDecaux SA). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (Le Bâloise etVZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile.		
		En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement.		

9

M. GÉRARD DEGONSE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNERATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MEME EXERCICE PAR JCDecaux SA ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION	
Rémunération fixe	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération variable annuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération variable pluriannuelle	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération exceptionnelle	0	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2021.	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	47 000	M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SA en sa quali de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunération et des nominations.	
Avantages de toute nature	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de départ	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Indemnité de non-concurrence	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	
Régime de retraite supplémentaire	NA	La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution.	

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat

Objectif:

Les $1^{\hat{e}re}$ et $2^{\hat{e}me}$ résolutions ont respectivement pour objet l'approbation

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes;
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3ème résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 18 399 420,41 euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 0 euro à - 18 399 420,41 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges nondéductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de -18 399 420,41 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 146 808 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net part du groupe de -14,5 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

• la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à	- 18 399 420,41 €
• le report à nouveau s'élève à	0 €
• la réserve légale s'élève à	341 555,75 €
• les autres réserves s'élèvent à	40 769 867,60 €
• les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à	726 429 385,18 €

et décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos au poste « Report à nouveau », portant ainsi son montant de $0 \in$ à -18 399 420,41 \in

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -18 399 420,41euros au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 0 euros à -18 399 420,41euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts et bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	MONTANT TOTAL DE DIVIDENDES DISTRIBUÉS*
2018	0,58€ par action	123 430 003 €
2019	0	0€
2020	0	0€

^{*}ces dividendes étaient éligibles pour leur totalité à l'abattement de 40 % prévu par les dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts, lorsqu'ils étaient versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif:

Aucune convention réglementée ou engagement règlementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2021.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La $4^{\text{ème}}$ résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce – constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.



Résolutions 5 à 9 : renouvellements des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance

Objectif:

Par la 5^{ème} à 9^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Madame Alexia Decaux-Lefort, pour 3 ans
- Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux, Michel Bleitrach et Monsieur Pierre Mutz, pour 1 an

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 10 membres (hors les 2 membres du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 6 hommes et dont 5 membres indépendants.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Gérard Degonse a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Bleitrach vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Michel Bleitrach a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Alexia Decaux-Lefort en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Alexia Decaux-Lefort vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme Alexia Decaux-Lefort a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Mutz en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Pierre Mutz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Pierre Mutz a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 10 à 16 : rémunérations des mandataires sociaux

Objectif:

Par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Par les 12ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Les dits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la

politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2021, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Résolution 17 : programme de rachat

Objectif:

La 17^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes:

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

0BJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire; et/qu
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail; et/ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce; et/ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière; et/ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire; et/ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport; et/ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation; et/ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.
- 2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la règlementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
- 3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 21 290 281 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

- 4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
- 5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 064 514 050 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 290 281 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
- 6. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- 7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
- 8. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
- 9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

10

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 18 : annulation des actions auto-détenues

Objectif:

La 18^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce
- 2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 21 290 281 actions); étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
- 3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - modifier en conséquence les statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
- 4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 : attribution d'actions gratuites

Objectif

La 19ème résolution permettrait au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de salariés ou de mandataires du Groupe, dans la limite de 1 % du capital social au jour de la décision de l'Assemblée Générale. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16% du capital au sein de cette enveloppe.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 14 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 L.225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :
 - d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société JCDECAUX SA et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce : et/ou
 - d'autre part, des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1% du capital social au jour de la décision de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 0,16% du capital au sein de cette enveloppe, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée

2. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

0BJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

3. Décide que le Directoire fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Directoire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

- 4. Décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.
- 5. Prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.
- 6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions :
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus cidessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
 - déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement;
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- 7. Fixe à quatorze mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 20 et 21 : augmentations de capital réservées aux salariés

Objectif:

Les 20 et 21^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 14 mois et 18 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

JCDecaux SA AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 MAI 2022

- 3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ace montant s'ajoutera, le caséchéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la
- 4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre;
 - Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs;
 - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7. Fixe à quatorze mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- 1. Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) de salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et (iii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe notamment en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée du 20 mai 2021 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

0BJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale.
- 5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 : délégation à donner au conseil de surveillance en vue de mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

Objectif

La 22^{ème} résolution vise à donner tous pouvoirs au Conseil de surveillance afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation à donner au conseil de surveillance en vue de mettre en harmonie des statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée extraordinaire.

Résolution 23 : pouvoirs

Objectif:

La 23^{ème} résolution donne tous pouvoirs pour effectuer et remplir les formalités nécessaires.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

A adresser à : BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93761 PANTIN CEDEX.

Je soussigné(e)
Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :
Domicile ou siège social :
Propriétaire de
- nominative
- au porteur, inscrites en compte chez [1]
Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 245 684,82 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre;
Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 11 mai 2022 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2022, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de la Société : <u>www.jcdecaux.com</u>
Fait à
Signature :
Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
il indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



www.jcdecaux.com

JCDecaux SA Siège social : 17 rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79 Royaume-Uni : 27 Sale Place, London W2 1 YR - Tél. : +44 (0) 208 326 7777 www.jcdecaux.com

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 245 684,82 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

